



COMMUNE DE SAINT-MARCEL

Envoyé en préfecture le 07/10/2025
Reçu en préfecture le 07/10/2025
Publié le
ID : 073-217302538-20251007-AR2025_25-AR

ARRETE RELATIF A LA CIRCULATION SUR LA ROUTE COMMUNALE DES NANTIEUX A POMBLIERE

N°2025-25

Le maire de Saint-Marcel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L 2211.1, 2213.1 et 2213.2 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article L411-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant les travaux engagés par la commune de Saint-Marcel pour la création d'un réseau d'assainissement à La Provençaz ;

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité ;

Considérant la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise STACCHETTI FRANCK TP, en charge des travaux, en date du 06 octobre 2025 ;

ARRÊTE

Article 1er :

Afin de permettre les travaux de création d'un réseau d'assainissement et d'enfouissement de réseaux secs à La Provençaz, la route communale sera fermée à la circulation routière, hors riverains et services d'urgence, du numéro 716 de la « route des Nantieux » jusqu'à l'intersection avec la route départementale 88, après le numéro 1587 de la « route des Nantieux » :

Du 07 octobre 2025 au 10 novembre 2025

Article 2 :

Les conditions normales de circulation seront rétablies dès la fin du chantier.

Article 3 :

La signalisation rendue nécessaire par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992.

L'entreprise STACCHETTI FRANCK TP sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Elle conservera pendant toute la durée des travaux jusqu'à enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité.

Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Saint-Marcel si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 4 :

Le présent arrêté sera également affiché sur les lieux des travaux par l'entreprise STACCHETTI FRANCK TP.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le sous-préfet d'Albertville,
- Monsieur le chef de la brigade de gendarmerie de Moutiers,
- Monsieur le chef du Centre de Secours Principal de Moutiers,
- L'entreprise STACCHETTI FRANCK TP – 523, route des Nantieux – 73600 SAINT-MARCEL

Qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de celui-ci.

Fait à Saint-Marcel, le 06 octobre 2025



Le maire,
Daniel CHARRIERE

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le

ID : 073-217302538-20251007-AR2025_25-AR

